

Demande d'Autorisation de prélèvement en eau souterraine dans deux forages existants sur les communes d'Ablaincourt -Pressoir et Lihons

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE (du 26 février au 27 mars 2018)

PRÉFECTURE DE LA SOMME
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

10 AVR. 2018

ARRIVÉE



Figure 10 : Forage d'ABLAINCOURT-PRESSOIR (Juillet 2017)



Figure 11 : Forage de LIHONS (Juillet 2017)

CONCLUSION ET AVIS

Généralités

Rappel des faits antérieurs

Les forages ,objets de la présente enquête publique, sont existants et autorisés par deux arrêtés préfectoraux :

-l'arrêté préfectoral du 28 avril 1997 pour le forage de Lihons_ volume annuel prélevé de 100.000m³ avec un volume d'exploitation maximum de 120m³/h.

-l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 pour le forage d'Ablaincourt-Pressoir, le volume annuel prélevé de 90.000m³ avec un volume d'exploitation maximum de 80m³/h

Le projet

Afin d'améliorer l'irrigation de ses cultures et des besoins en eau d'irrigation des autres exploitants. La SCEA XP Productions souhaite pouvoir disposer d'un volume d'eau supplémentaire pour irriguer ses cultures, principalement de pommes de terre et de légumes.

Les débits horaires maximum souhaités seront de 120 m³/h ,entre les mois de mars à octobre

A terme l'exploitation compte prélever dans la nappe 350 000 m³ d'eau par an, répartis comme suit :

-forage d'Ablaincourt-Pressoir:prélèvement maximum de 120 000m³ par an avec un débit horaire de 120 m³/h dont la SCEA XP Productions sera seule utilisatrice.

-forage de Lihons :prélèvement maximum de 230 000m³ par an avec un débit horaire de 120 m³/h, la SCEA XP Productions permet à sept entreprises agricoles voisines de prélever également dans ce forage.

Compte tenu des volumes demandés ,le projet est soumis à la procédure d'autorisation environnementale(articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement)

Cadre légal et réglementaires

Cette demande de prélèvement d'eau au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement relève de la loi sur l'eau, rubrique 1.1.2.0.de la nomenclature des opérations soumises à autorisations(A) « *Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 20 000m³/an* »

Sites

Les forages sont situés sur les communes d'Ablaincourt-Pressoir et de Lihons, dans un secteur essentiellement agricole

Justification du projet

Comme prévu dans la réglementation, les forages sont installés à plus de 35 m des ouvrages de stockage ,plus de 50m des zones susceptibles de recevoir des épandages et plus de 325m des habitations pour le forage d'Ablaincourt -Pressoir et à plus de 800m pour celui de Lihons

Enquête publique

Par arrêté du 18 janvier 2018, le Préfet de la Somme a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du 26 février au 27 mars 2018 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, et au cours de laquelle j'ai tenu 3 permanences

Pendant cette période le dossier d'enquête était consultable dans les Mairies d'Ablaincourt-Pressoir et de Lihons, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de la

Somme

Information du public

Le public a été informé par les moyens d'affichage réglementaires :

-2 parutions dans des journaux d'annonces légales(Courrier Picard et Action agricole picarde)

-affichage aux portes des Mairies et sur les sites.

Permanences

Une seule personne s'est présentée à la permanence de Lihons. Elle a fait part de son avis favorable au projet, étant elle-même concernée comme utilisatrice principale du forage.

En conséquence

- après examen du dossier ;
- après la visite des sites ;
- après avoir rencontré les personnes concernées par le projet ;
- après avoir recueilli les observations du public ;

Ayant constaté

- que le projet était conforme à la réglementation en vigueur ;
- qu'il n'y a eu aucune réserve ni opposition sur le projet ;
- que le projet n'était en fait qu'une augmentation de prélèvement d'eau nécessaire à l'irrigation des cultures sur des forages existants qui n'avaient fait l'objet d'aucune opposition ,ni réclamation de la part des tiers depuis leur existence ;
- après avoir consulté le porteur du projet ;

J'émet « *un avis favorable au projet* » de demande d'autorisation de prélèvement en eau souterraine dans deux forages d'irrigation existants sur le territoire des communes d'Ablaincourt-Pressoir et de Lihons par la SCEA XP Productions.

Fait à Montdidier le 03/04/2018
le commissaire enquêteur



Jean Paul PETIT